

L'An deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 9 décembre 2022.

Etaients présents : MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL (Arrivée à 18h38), LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUDE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUDE, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUDE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kevin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE (Arrivée à 18h33), PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REVEY Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

Pouvoirs de :

- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE à Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE.

Représentation de : M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT par M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT.

Excusée : Mme SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme GADONNA Angélique, Administration Générale.

Secrétaire de Séance : Mme COZIC Bernadette

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	37
Quorum	22
Nombre de votants	41

Délibération n° 147/2022

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Délibération n° 147/2022

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Vu les statuts de la Communauté de communes Campagne de Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1411-6 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3135-1, 1° et R.3135-1 ;

Considérant qu'en application de la délibération en date du 23 février 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de la concession de service public (*affermage*) pour la gestion du service public d'assainissement collectif des secteurs d'Ecraiville et Manneville-la-Goupil et a autorisé le Président à étudier l'intégration de ces différents secteurs par voie d'avenant au contrat de concession conclu avec Eaux de Normandie sur le secteur principal de Campagne de Caux. Les clauses de réexamen de ce contrat permettent en effet la passation d'un avenant par l'extension du périmètre de la concession de service public.

En outre, les échanges relatifs à l'établissement de cette proposition d'avenant ont également porté sur l'adaptation du Contrat pour le transfert des eaux usées de Bréauté – Vattetot sous Beaumont vers Caux Seine aggro, l'indemnisation pour l'exploitation du service d'assainissement sur le secteur Ecraiville sur une partie de l'exercice 2022 et la gestion des boues d'épuration urbaine.

La proposition d'avenant présentée par Eaux de Normandie porte par conséquent sur les aspects suivants :

1. Intégration du secteur d'Ecraiville,
2. Intégration du secteur de Manneville-la-Goupil,
3. Evolution des conditions d'exploitation au titre du transfert des eaux usées collectées sur les secteurs de Bréauté et Vattetot-sous-Beaumont, sur le contrat du secteur « Principal » (*Bretteville-Saint-Maclou*),
4. Indemnisation retardée pour l'exploitation du service AC, sur le secteur Ecraiville, sur la période du 10 mai 2022 au 31 décembre 2022
5. Gestion des boues d'épuration urbaine, dans le contexte réglementaire propre au COVID-19 (*arrêté du 30 avril 2020 modifié*), pour l'exercice 2022 et 2023.

Après analyse, étude et négociation de la proposition d'avenant n°1 effectuée par Eaux de Normandie, il apparaît que les explications techniques et financières ont été apportées pour justifier de l'évolution des charges sur les différents secteurs d'exploitation.

Il en résulte la proposition suivante pour les redevances d'assainissement collectif visant à rémunérer le Concessionnaire, établie dans le cadre d'une péréquation des tarifs (*en valeur de base - 1^{er} janvier 2019*) :

- Maintien d'une part fixe unique de 15,00 € HT/an/abonné au 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des secteurs (« Principal », « Ecraiville » et « Manneville-la-Goupil ») ;
- Mise en place d'une part proportionnelle de 1,2959 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des secteurs (secteurs « Principal », « Ecraiville » et « Manneville-la-Goupil ») au lieu de 1,1804 € HT/m³ sur le secteur Principal initialement.

En outre, au titre de la gestion des boues d'épuration urbaine dans le contexte COVID-19 la Collectivité et le Concessionnaire ont convenu, au travers de cet avenant n°1, de la mise en place d'un paiement des surcoûts de gestion des boues supportés par le Concessionnaire :

- Pour l'exercice 2022, ce surcoût s'élève à 121 397 € HT.
- Au titre de l'exercice 2023, une tarification supplémentaire a été ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires.

Considérant le contrat de concession de service public passé avec eaux de Normandie sur le secteur principal de la Communauté de Communes Campagne de Caux, permettant l'intégration au contrat des secteurs de Goderville, Ecrainville et Manneville-la-Goupil par voie d'avenant (articles 1.7.2, 14.1 et 14.2) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 16 novembre 2022 à 14h00 ;

Il est donc proposé de valider :

- L'évolution tarifaire présentée dans le projet d'avenant n°1 au contrat, pour la redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers visant à rémunérer le Concessionnaire ;
- Le surcoût de gestion des boues d'épuration urbaine, présenté dans l'avenant n°1, conséquence des contraintes réglementaires COVID-19.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- **D'APPROUVER** la proposition d'avenant n°1 au contrat de Concession de service Public Assainissement Collectif, tel que jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre et signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes aux budget 2023 Assainissement (Chapitre 6 - Article 611).

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE

